

Commune :
FAVERGES-SEYTHENEX (123)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3078F
Document vérifié et numéroté le 29/04/2024
A ANNECY
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

ANNECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup

74040 ANNECY
Téléphone : 04.50.88.40.43
Fax : 04.50.88.47.94
cdfip.anneCY@dGfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 074-200054138-20241218-DEL_2024_XI_199-DE

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/04/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Jean DES GARETS (2)
Réf. : N° O.G.E. 5732
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

